

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 29 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 20 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, BERGEON, CHARRIER, DEDIEU, FARRAS, JOHANNEL, MM. PETIT, DESHAYES, MOINET, SAUNIER, SLEGR, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. PROTEAU, Mme HUET, MM. GABORIT, BOMPARD, conseillers de Bourcefranc-Le-Chapus
MME BEGU LE ROCHELEUIL, M. GUIGNET, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. BROUHARD, Mme CHEVET, M. LATREUILLE, conseillers de Le Gua
Mme O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle-sur-Seudre
MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseillers de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)
M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. PETIT)
M. MANCEAU (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)
M. DELAGE (pouvoir donné à Mme CHEVET)

Excusés :

Mme POGET
M. LAGARDE

Secrétaire de séance : Monsieur SERVENT

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur Général des Services

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 16 questions :

1. Présentation du projet d'éducation artistique et culturelle
2. Service commun Application du Droit des Sols – Bilan de l'année 2019 & montants des attributions de compensation des communes pour l'année 2020
3. Etude d'opportunité de mise en place d'un Parc Naturel Régional (PNR) des marais du littoral charentais : avenant n°2 portant sur la préparation et l'animation de réunions non prévues dans l'offre initiale
4. Prise en charge des frais d'un intervenant dans le cadre de la journée d'échanges sur la leptospirose dans le marais de Brouage
5. Convention de pilotage du site ENS marais de Brouage avec le Département
6. Convention de partenariat avec le CPIE Marennes Oléron pour un accompagnement à la mise en œuvre du projet pédagogique "Habiter le marais".
7. Travaux Moulin des Loges : Attribution Lot « Couverture »
8. Requalification urbaine Les Grossines: Chiffrage opérationnel de l'aménagement global et partenariat financier avec les propriétaires
9. Requalification urbaine Les Grossines : Convention de participation financière avec la SCI des Bois (lot7C) – permis d'aménager Rue Jean Moulin
10. Développement de la zone d'activités économiques OMEGUA : Cession d'une parcelle sur l'ilot 1 au bénéfice de l'entreprise 2D CONSTRUCTION pour le projet RESID'CAR
11. Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 : reversement des acomptes annuels et du solde
12. Autorisation d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
13. Avenant au contrat de reprise papier avec UPM France SAS
14. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
15. Questions diverses
16. Informations générales

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur SERVENT fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 décembre 2019

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 18 décembre 2019 et demande à l'assemblée de l'approuver.

Monsieur Patrice BROUHARD demande que soit ajouté, dans le débat concernant le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2020, le texte suivant : Monsieur Patrice BROUHARD souhaite souligner la qualité, le suivi et la prise en charge des enfants, des jeunes et des familles. L'ensemble des agents du service enfance a largement relevé les défis pour proposer des actions de qualité au profit de la jeunesse du Bassin de Marennes et des territoires limitrophes. Il remercie également l'ensemble des agents du service jeunesse pour leur implication au profit des jeunes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

Monsieur le Président présente Monsieur Patrick BAUDRY, qui est arrivé au sein de la Communauté de Communes le 6 janvier 2020 en tant que chargé de mission Centralité.

Monsieur Patrick BAUDRY expose son parcours, à savoir qu'il a étudié dans une école supérieure de commerce, il a ensuite créé une entreprise au Canada où il a travaillé sur les problématiques de revitalisation des friches industrielles et des déserts alimentaires.

Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue.

1. Présentation du projet de développement d'éducation artistique et culturelle engagé avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du protocole voté sur l'évolution du PERT du Pays Marennes Oléron, la mission de Monsieur Antoine LAMBLIN a basculé au sein de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes mais cette mission sera exercée par convention dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

Monsieur Antoine LAMBLIN explique que sa mission se compose en 2 volets, un volet sur le développement culturel et un volet sur la coopération francophone. Il donne lecture des diapositives ci-dessous.

La communauté de Communes du Bassin de Marennes va reprendre à compter de la prochaine année scolaire le projet de développement d'éducation artistique et culturelle engagé depuis plusieurs années par le PETR du Pays Marennes Oléron.

Le chargé de mission « culture et coopération » présente le contexte de ce projet et les modalités de renouvellement pour les prochaines années.

Culture et coopération

Présentation de la mission et principaux projets en 2020 :
Education artistique et culturelle, résidences d'artistes francophones

Missions

• Développement culturel (1/2 temps)

- Mise en œuvre d'une stratégie de développement culturel
 - Bilan 2016-2019 avec la commission mixte culture
- Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle
 - Mise en œuvre du programme 2019-2020
 - Signature d'un nouveau contrat 2020-2023
 - Elaboration du projet 2020-2021
- Médiation et appui à de nouvelles actions
 - Etude culture sur Brouage et son marais, projets OGS et PNR
- Agendas des manifestations
 - Brochures printemps, été et automne de l'office de tourisme
 - Page agenda Vert & Bleu
- Partage des ressources
 - Annuaire des associations
 - Rendez-vous porteurs de projets culturels

Missions

• Coopération culture et francophonie (1/2 temps)

- Résidences d'artistes francophones
 - Projets 2019-2020 avec Guy Régis Junior, Hélène Lacroix et Shaun Ferguson
 - Proposition d'un nouvel appel à projets 2020-2021
- Festival des cultures francophones 2020
 - Accompagnement à la programmation et médiation
- Coopération autour des résidences d'artistes
 - Création d'une exposition commune avec Les Journaliers entre Caraquet et Marennes-Oléron
 - Correspondances entre les écoles de Caraquet, Bourcefranc et Saint-Just-Luzac autour de l'écriture de chansons écrites avec Shaun Ferguson
 - Recherches d'archives sur les colons à l'époque de la Nouvelle France pour les ateliers avec Guy Régis Jr
- Développer un réseau international d'acteurs francophones
 - Participation à des rencontres de professionnels (Expérience Acadie, Québécofolies, etc.)

Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle

• Education artistique et culturelle ?

- Définition et caractéristiques
 - Découverte pratique de disciplines artistiques
 - Rencontre avec des artistes et fréquentation d'œuvres
 - Acquisition de connaissances
 - 15h d'ateliers de pratiques artistiques encadrés par un artiste professionnel
 - Pour des jeunes de 1 à 25 ans, en temps scolaire et/ou hors temps scolaire
- Acteurs et partenaires concernés
 - Maîtres d'ouvrages
 - Associations, communes, communautés de communes, établissements publics...
 - Structures bénéficiaires
 - Ecoles, collèges, lycées, crèches, centres de loisirs, locaux jeunes...
 - Partenaires institutionnels
 - CTEAC : DRAC, Education Nationale, PETR PMO, puis CCBM et CCIO en lieu et place du PMO
 - Conseil Départemental, LEADER...

Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle

• Contexte et objectifs en Marennes-Oléron

- Un axe fort de la stratégie de développement culturel
 - Structurer et développer l'offre culturelle en direction des jeunes
- Un développement significatif de 2016-2017 à 2019-2020
 - Appel à projets « Kustom » en 2016-2017
 - Contrat triennal de juin 2017 à juin 2020

Année scolaire	Nombre de projets	Nombre de jeunes touchés	Aide DRAC	Aide CD17	Coûts totaux des projets
2016-2017	4	119	10 700 €	-	22 920 €
2017-2018	12	891	19 350 €	-	62 190 €
2018-2019	11	695	20 000 €	10 000 €	52 192 €
2019-2020	20	1165	25 000 €	10 000 €	88 239 €

Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle

• Renouvellement du contrat et fonctionnement pour 2020-2023

Calendrier

Janvier à mai 2020	Elaboration des projets
Mai 2020	Réunions consécutives de la Commission Mixte Culture puis du comité de pilotage du CTEAC
Juin 2020	Signature du nouveau CTEAC Dépôt des demandes de subventions DRAC et CD17
Septembre 2020	Réponses des partenaires institutionnels
Octobre 2020	Réunions consécutives de la Commission Mixte Culture puis du comité de pilotage du CTEAC pour proposer le détail des répartitions des subventions
Novembre 2020	Délibérations du Conseil Communautaire actant les attributions de subventions provenant de la DRAC et du CD17, puis versement des subventions aux maîtres d'ouvrages
Octobre 2020 à juin 2021	Mise en œuvre du projet d'EAC



Calendrier

Janvier à mai 2020	Elaboration des projets
Mai 2020	Réunions consécutives de la Commission Mixte Culture puis du comité de pilotage du CTEAC
Juin 2020	Signature du nouveau CTEAC Dépôt des demandes de subventions DRAC et CD17
Septembre 2020	Réponses des partenaires institutionnels
Octobre 2020	Réunions consécutives de la Commission Mixte Culture puis du comité de pilotage du CTEAC pour proposer le détail des réattributions des subventions
Novembre 2020	Délibérations du Conseil Communautaire actant les attributions de subventions provenant de la DRAC et du CD17, puis versement des subventions aux maîtres d'ouvrages
Octobre 2020 à juin 2021	Mise en œuvre du projet d'EAC

Monsieur le Président souligne la nécessité d'avoir des interventions cadrées.

Madame Claude BALLOTEAU souhaite faire remarquer que l'éducation nationale peut mettre son veto sur une action proposée lorsque des arguments, mis en avant, ne sont pas recevables, elle donne notamment l'exemple de cours élémentaires qui ne pouvaient pas suivre plus de 3 heures d'intervention dans l'année en chant chorale par un intervenant extérieur.

Madame Claude BALLOTEAU demande si ce diaporama peut être diffusé aux membres du conseil.

Monsieur Antoine LAMBLIN lui répond positivement.

Enfin, Mme Claude BALLOTEAU évoque la résidence francophone de Shaun Ferguson et explique que cette action, qui concerne les élèves de tout le territoire, se terminera par un concert financé par la ville de Marennes, pour les communes de Bourcefranc-le-Chapus, Dolus et Saint-Just. Elle précise que les élèves de Marennes ne seront pas présents pour cette action.

Monsieur le Président indique que sur le bilan des premières phases, on constate que le nombre d'élèves concernés est important, d'où l'intérêt de planifier les questions culturelles pour permettre d'avoir une analyse quantifiable. Il précise également que la délibération n'est pas prise lors de ce conseil, il s'agit d'un point suite à la prise de fonction en janvier de Monsieur Antoine LAMBLIN.

Monsieur Alain BOMPARD revient sur le fait qu'en 2018-2019 695 jeunes sont concernés avec un reste à charge, pour les deux Communautés de Communes, de 22 192€, qu'en 2019-2020 le nombre de jeunes touchés s'élève à 1165 avec un reste à charge de 53 239€, soit plus du double, alors que les subventions de la DRAC et du Conseil Départemental n'augmentent pas.

Monsieur le Président répond que le Conseil Départemental apporte un soutien financier seulement depuis deux ans et que la DRAC a augmenté sa participation financière.

Monsieur Antoine LAMBLIN explique que, les Communautés de Communes, n'étaient pas les financeurs principaux. Ceux qui apportent une contribution financière importante, après la DRAC et le Conseil Départemental, sont les associations et les communes qui sont maîtres d'ouvrage.

Monsieur le Président remercie Monsieur Antoine LAMBLIN pour sa présentation.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, intervient pour expliquer que les actions du contrat suivies par Monsieur Antoine LAMBLIN fonctionnent sur l'année scolaire et que les actions de l'année scolaire en cours sont portées par le PETR Marennes Oléron. Lors du prochain conseil, une délibération portera sur le renouvellement du contrat de Monsieur LAMBLIN par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Aujourd'hui, l'objectif était de faire connaître l'ensemble des champs d'actions de Monsieur LAMBLIN.

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président,

PREND ACTE

- du projet de développement d'éducation artistique et culturelle engagé avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

ooOoo

2. Service commun Application du Droit des Sols – Bilan de l'année 2019 & montants des attributions de compensation des communes pour l'année 2020

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, donne le bilan 2019 du service commun d'application du droit des sols, avec une nouveauté pour l'année 2019, l'adhésion de 4 communes au service de planification. La délibération porte également sur la prévision de l'année 2020 avec le financement du service. Le coût du service est impacté à chaque commune au prorata du nombre d'actes. Le budget va être impacté, cette année, avec la dématérialisation du service à partir de 2021.

Monsieur le Président rappelle que l'Etat instruisait gratuitement les autorisations du droit des sols pour le compte des communes jusqu'en juillet 2015. A cette date, les collectivités ont dû se doter de moyens pour instruire les actes et faire aux maires une proposition.

Il s'agit donc d'un service mutualisé et non pas communautaire, la Communauté de Communes a mis en place un service qui est mutualisé entre les communes.

Madame Christine VEZIN, service application du droit des sols, expose le bilan des communes et fait un point sur la mise en place par SOLURIS de la dématérialisation.

Elle explique que la commune de Bourcefranc-le-Chapus a engagé une procédure en 2019 de révision du PLU. Elle évoque le lancement de la révision et la mise en place de réunions sur la procédure PLU. Par la suite, la proposition d'une ébauche CCTP a été proposée dans le cadre du marché. La délibération a été rédigée et la procédure est lancée.

Concernant la commune de Marennes-Hiers-Brouage, la révision du PLU a été engagée en 2014 et des réunions de travail avec les élus et le cabinet GHECO se sont déroulées. Elle explique que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable a été réalisé en juillet 2019 en vue de son arrêt prochainement. Elle évoque également les orientations d'aménagement et de programmation et fait un point sur les différentes réunions publiques.

Pour la commune de Saint-Sornin, Madame Christine VEZIN rappelle qu'une procédure pour l'élaboration du PLU a été engagée en 2016. Des réunions de travail avec les élus et le cabinet GHECO se sont déroulées au sujet des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que sur le règlement du PLU. Elle fait un point sur les réunions publiques et revient sur le débat concernant le projet d'aménagement et de développement durable de 2017. La commune de Saint-Sornin doit se prononcer sur l'hypothèse d'un nouveau débat ou sur un arrêt prochain du PADD.

En 2016, la commune de Le Gua a lancé une procédure de révision du PLU. Des réunions de travail avec les élus et le cabinet CREHAM ont été organisées au sujet du diagnostic du PLU en vigueur et sur le projet d'aménagement et de développement durable qui sera débattu.

Il n'y a pas de procédure engagée pour les communes de Nieulle sur Seudre et Saint Just Luzac.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, précise que les communes vont être impliquées dans les formations sur cette dématérialisation.

Monsieur Alain LATREUILLE souligne le fait que la dématérialisation va permettre d'économiser du papier, mais, il s'interroge à savoir si cette dématérialisation va permettre d'améliorer la productivité.

Madame Christine VEZIN, service application du droit des sols, répond que la dématérialisation va apporter une rapidité dans le traitement des dossiers avec notamment la mise en place d'une signature électronique.

Monsieur le Président remercie le service application du droit des sols pour son efficacité et pour avoir su s'adapter aux différentes absences.

Monsieur Guy PROTEAU souhaite aussi remercier le service ADS qui répond très rapidement aux attentes.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, cite le montant des participations pour l'année 2020 pour chaque commune.

Madame Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL fait remarquer que la commune de Saint-Just-Luzac versait la somme de 12 000€ en 2015 et qu'aujourd'hui ce montant a plus que doublé. Elle souligne tout de même que la Communauté de Communes a récupéré le travail réalisé par l'Etat.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

DELIBERATION

Etablissement d'un bilan relatif au nombre de dossiers instruits durant l'année 2019, et également sur l'activité du service commun « Application du Droit des Sols ».

Il s'avère que 580 actes d'urbanisme (pondérés) ont été traités en 2019 pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes, selon la répartition suivante :

commune	nombre d'actes 2019	% pour 2019
Bourcefranc Le Chapus	143	24.66
Le Gua	42	7.27
Marennes-Hiers-Brouage	229	39.41
Nieulle sur Seudre	37	6.41
Saint Just Luzac	101	17.41
Saint Sornin	28	4.84
Total	580	100,00 %

Les coûts prévisionnels et réels de la masse salariale relative au service commun « Application du Droit des Sols » se répartissent ainsi :

postes	coût salarial Prévisionnel (euros)	Coût salarial Réel (euros)
Chef de service	43 200,00	48 700,00
Instructeurs	33 000,00	31 900,00
Assistance administrative (1.5)	7 300,00	49 360,00
Assistance administrative	32 200,00	32 154,89
Exceptionnel 2019		
Remplacement arrêts - 3 mois à 50%	3 600,00	
Remplacement congés maternité	11 100,00	
Remplacement congés maternité	14 500,00	
Remboursement congés maternité	- 18 800,00	- 25 864,00
Total	126 100,00	136 190,00
Logiciel et fonctionnement		12 000,00
Coût total de fonctionnement du service		148 190,00
Participation communes membres		135 808,00
A la charge de la CDC		12 382,00

Monsieur le Président expose ensuite le coût de fonctionnement prévisionnel du service pour l'année 2020 :

postes	coût salarial Prévisionnel (euros)
Chef de service	50 700,00
Instructeurs	32 000,00
Assistance administrative (1/2)	15 140,00
Assistance administrative	39 120,00
Dématérialisation des actes en 2020 (évolution logiciel)	12 118,00
Total	149 078,00

Le montant des participations pour l'année 2020 soit :

commune	nombre d'actes 2019 - ADS	Montant participation communale (euros)
Bourcefranc Le Chapus	143	38 580,00
Le Gua	42	12 620,00
Marennes-Hiers-Brouage	229	60 685,00
Nieulle sur Seudre	37	9 510
Saint Just Luzac	101	25 960,00
Saint Sornin	28	9 022,00
Total	580	156 377,00

Compte tenu des mesures prévues dans la Loi MAPTAM qui permettent d'imputer les effets des conventions d'adhésion des communes au service ADS, sur l'attribution de compensation, le nouveau montant de ces attributions pour 2020 est le suivant :

- attribution de compensation aux communes
 - * Bourcefranc Le Chapus = 44 475,00 euros,
 - * Le Gua = 36 755,00 euros,
 - * Marennes-Hiers-Brouage = 378 424,00 euros,
 - * Saint Just Luzac = 48 168,00 euros,
 - * Saint Sornin = 39 231,00 euros,
- attribution de compensation à la communauté de communes
 - * Nieulle sur Seudre = 34 500,00 euros,

Monsieur le Président propose un versement mensuel de cette attribution de compensation et demande au conseil de valider cette répartition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président,

DECIDE

- d'arrêter le montant des attributions de compensation, pour l'année 2020, comme suit :
 - attribution de compensation aux communes
 - * Bourcefranc Le Chapus = 44 475,00 euros,
 - * Le Gua = 36 755,00 euros,
 - * Marennes-Hiers-Brouage = 378 424,00 euros,
 - * Saint Just Luzac = 48 168,00 euros,
 - * Saint Sornin = 39 231,00 euros,
 - attribution de compensation à la communauté de communes
 - * Nieulle sur Seudre = 34 500,00 euros,
- d'arrêter que les versements seront réalisés mensuellement, selon l'échéancier joint en annexe,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Etude d'opportunité de mise en place d'un Parc Naturel Régional (PNR) des marais du littoral charentais : avenant n°2 portant sur la préparation et l'animation de réunions non prévues dans l'offre initiale.

DELIBERATION

Benjamin Haurit, Mandataire du groupement, a été retenu, par délibération de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes du 26 septembre 2018, pour mener l'étude d'opportunité de mise en place d'un Parc Naturel Régional (PNR) des marais du littoral charentais.

Ce choix avait été acté, suite à la désignation de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes comme chef de file et animateur de l'entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais, regroupant la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan et la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a été désignée par l'entente intercommunautaire comme maître d'ouvrage de l'étude d'opportunité PNR.

Monsieur le Président rappelle que ce marché présente un montant initial de :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 69 725,00 €
- Montant TTC : 80 865,00 €

A l'issue du volet diagnostic de l'étude d'opportunité de mise en place d'un Parc Naturel Régional, il a été souligné, par le comité de pilotage, la nécessité de mobiliser plus largement les parties prenantes du projet.

Ainsi, il est convenu d'ajouter, aux moments de concertation prévus dans le marché, des réunions complémentaires à destination des élus communautaires, des acteurs culturels et sociaux du territoire et des DGS et secrétaires de mairie des communes concernées.

Sur proposition du comité de pilotage du 10 mai 2019, il est demandé au bureau d'étude de préparer et d'animer des temps de concertation supplémentaires. Il est proposé une modification du marché.

Les temps de concertation supplémentaires sont les suivants :

Objet	Nombre de jours Mandataire (B. Haurit)	Nombre de jour G. Duhamel	Cout HT/jour	Total HT
Présentation de la démarche aux 3 Conseils communautaires	1.5	1	550,00€	1 375,00 €
Animation d'un atelier avec les acteurs culturels et sociaux	0.5		550,00€	275,00 €
Animation de 2 réunions avec les DGS et les secrétaires de mairie	1		550,00€	550,00 €
	Total HT			2 200,00 €
	TVA 20%			440,00 €
	Total TTC			2 640,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président,

DECIDE

- d'accepter l'avenant n°2 du marché ;
- d'autoriser le Président à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

4. Prise en charge des frais d'un intervenant dans le cadre de la journée d'échanges sur la leptospirose dans le marais de Brouage.

Monsieur Jean-Marie PETIT donne lecture de la délibération.

DELIBERATION

Depuis 2016, l'entente intercommunautaire du marais de Brouage a fait de l'élevage l'un des 3 axes de travail du Grand Projet du Marais de Brouage (GPMB). C'est dans ce cadre que le marais de Brouage a été identifié comme l'un des 3 sites pilotes de l'expérimentation nationale portant sur la « Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des zones humides », elle-même issue de la mission interministérielle « Préservation de territoires d'élevage en milieu humide ».

Au sein de l'axe élevage du Grand Projet du Marais de Brouage, un travail d'animation de l'association des éleveurs du marais de Brouage est assuré. La question de la gestion sanitaire des troupeaux est l'un des leviers prioritaires de la préservation de l'élevage extensif dans le marais.

En avril 2019, avait été organisée une commission sanitaire sur le thème de la gestion raisonnée du parasitisme. Sur la même forme, une journée d'échanges sur la leptospirose est organisée : le 3 mars 2020. En effet, la question de la lutte contre la leptospirose est un sujet primordial. Tous les usagers du marais de Brouage y sont fortement exposés ainsi que les animaux et en particulier les bovins sur lesquels des problèmes d'avortement ont été observés en conséquence. L'objectif de cette réunion est d'ouvrir les discussions, d'informer les acteurs du marais sur la nature de cette maladie, les enjeux et les risques qui lui sont dus, et d'établir un schéma de lutte contre la leptospirose, adapté au marais de Brouage.

Pour ce faire, Florence AYRAL, enseignant-chercheur en santé publique vétérinaire au sein du Département élevage et santé publique vétérinaire de VetAgro Sup, rattachée au laboratoire des leptospires, a été conviée pour intervenir lors de cette journée d'échanges, en tant que référente scientifique et expert sur la leptospirose.

Cette intervention engendrera des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration à madame AYRAL.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de madame Florence AYRAL lors de son intervention à la journée d'échanges portant sur la leptospirose le 3 mars 2020. Ces dépenses sont prévues dans le budget prévisionnel de l'expérimentation nationale et financées à hauteur de 42% par des fonds FEADER, 29% par la CARO et 29% par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Monsieur Guy PROTEAU intervient pour expliquer que la leptospirose est une maladie dangereuse, il suggère la mise en place d'une campagne de communication au sujet de cette maladie.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de l'objet de la pédagogie d'Habiter le Marais où il est notamment expliqué aux personnes qu'il ne faut pas toucher un ragondin mort.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président,

DECIDE

- d'accepter la prise en charge des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement de Mme AYRAL ;
- d'inscrire les dépenses au budget 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

5. Convention de pilotage du site ENS marais de Brouage avec le Département.

Monsieur le Président donne un résumé de la délibération.

DELIBERATION

Le Département de Charente Maritime conduit depuis 1974 une politique de préservation et d'aménagement des Espaces Naturels Sensibles, fondée sur des actions de maîtrise foncière et d'aménagement de sites visant à préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel d'exception (littoral, vallées alluviales, zones humides, boisements, coteaux calcaires ...) et les paysages remarquables de son territoire, soumis à une forte pression, notamment sur le littoral et les zones humides.

Après plus de 40 ans d'une politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages, le Département a souhaité améliorer l'efficacité des actions entreprises en élaborant son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ce nouveau Schéma définit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour les 10 années à venir (2019-2029) ainsi qu'un réseau de sites Espaces Naturels Sensibles, cœur de sa politique et qui bénéficient d'une intervention départementale (Taxe d'Aménagement ou Écotaxe dans l'île de Ré) pour la protection de la nature et des paysages.

Les ENS s'insèrent dans un réseau préexistant d'espaces naturels (RNN, Natura 2000, sites des conservatoires...) à l'échelle départementale animés par différents partenaires.

Des contrats d'objectifs seront mis en place progressivement, dans le cadre d'un appui technique et financier du Département tel que précisé dans le règlement d'intervention du SDENS. Les actions visées portent sur 5 volets : l'acquisition, la connaissance, la gestion, et l'aménagement/valorisation et la communication.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ont fait parties prenantes de la révision de ce Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et l'entente intercommunautaire a été proposée pour le pilotage du site ENS du marais de Brouage.

Le pilotage consiste en la coordination des différents gestionnaires du site et l'établissement d'un bilan annuel.

La signature d'une convention de pilotage, précisant notamment les engagements respectifs du Département et de l'entente, est proposée pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président,

DECIDE

- d'accepter la convention de pilotage du site ENS marais de Brouage avec le Département ;
- d'autoriser le Président à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

6. Convention de partenariat avec le CPIE Marennes Oléron pour un accompagnement à la mise en œuvre du projet pédagogique "Habiter le marais".

Monsieur Jean-Marie PETIT donne lecture de la délibération.

DELIBERATION

Depuis janvier 2016, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan (CARO) se sont engagées conjointement dans un projet ambitieux de gestion et de mise en valeur du marais de Brouage : le « Grand projet du marais de Brouage ».

Dans ce cadre, les deux intercommunalités constituées en entente ont fait le choix d'initier un volet pédagogique à travers un projet intitulé « Habiter le marais ».

L'ambition globale de ce volet est de permettre aux élèves des écoles du territoire de s'approprier ce marais, de comprendre les spécificités de leur territoire, les usages, les acteurs et les enjeux liés au marais, et quelques principes du développement durable.

L'entente du marais de Brouage a sollicité l'association IODDE, labélisée CPIE, pour élaborer dès 2017 un projet pertinent pour les élèves sur le secteur géographique du marais de Brouage. Une proposition de contenu pédagogique a ainsi été formulée par le CPIE, adaptée par la suite aux attentes des écoles du territoire sur la base d'entretiens menés par l'association accompagnée par les conseillers pédagogiques du secteur.

Depuis juillet 2018, des ateliers ont permis une première mise en œuvre opérationnelle du projet, mobilisant les écoles intéressées du territoire et acteurs et associations de l'éducation à l'environnement intervenant sur le marais. Cette mise en œuvre se poursuit en 2019 et 2020, avec la volonté de l'entente du marais de Brouage de s'adapter aux besoins formulés par les partenaires associés au projet.

Le projet pédagogique « Habiter le marais » ouvre aujourd'hui de nombreuses perspectives d'évolution intégrant des enjeux de coordination importants concernant :

- La mise en œuvre technique du projet pédagogique et sa valorisation,
- La montée en compétences des enseignants des écoles mobilisées,
- La mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Une convention qui a pour objet de définir et encadrer les missions du CPIE dans le cadre d'un appui à la coordination du projet pédagogique « Habiter le marais » est proposée au Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président,

DECIDE

- d'accepter la convention de partenariat avec le CPIE Marennes Oléron ;
- d'autoriser le Président à signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

7. Travaux Moulin des Loges : Attribution Lot « Couverture ».

Monsieur Guy PROTEAU présente la délibération.

DELIBERATION

Lors du Conseil Communautaire du mois de décembre, un nouveau plan de financement a été arrêté pour les travaux d'aménagement du Moulin des Loges.

Pour la majorité des lots techniques, les travaux seront réalisés après la saison touristique 2020.

Cependant les travaux de couverture doivent être anticipés compte tenu des désagréments causés par l'état actuel de la toiture.

Une consultation a donc été menée. Une seule entreprise a fait une offre. Il s'agit de l'entreprise Gautier d'Aytré pour une offre qui s'élève à 26 749,96 HT soit 32 099,95 TTC. Cette offre est en cours d'analyse et de négociation.

Monsieur le Président évoque la difficulté de sélectionner une entreprise par rapport au chiffrage initial, c'est pour cela que le plan de financement a été modifié en retirant les fonds européens et en incluant les fonds départementaux. Cette offre semble au final raisonnable.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, rappelle l'urgence pour le lot toiture qui souffrait d'infiltration, il avait donc été convenu de décaler ce lot du restant du marché.

Six entreprises ont été consultées mais une seule offre a été faite, offre qui a été négociée.

L'objectif est que l'entreprise réalise les travaux en mars avant l'ouverture du Moulin en avril. Le restant des travaux se fera après la saison touristique à savoir en octobre/novembre.

Monsieur le Président soumet au vote la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président,

DECIDE

- de retenir l'offre l'entreprise Gautier pour l'attribution lot « Couverture » d'un montant de 26 749.96 HT soit 32 099.95 TTC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

8. Requalification urbaine Les Grossines : Chiffrage opérationnel de l'aménagement global et partenariat financier avec les propriétaires.

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

(question examinée en commission développement économique du 15 janvier)

DELIBERATION

Lors du Conseil Communautaire du 18 décembre dernier, il avait été présenté le projet de requalification urbaine de la zone des Grossines suite à l'étude réalisée par le Cabinet Blanchet.

Le coût global de l'aménagement est estimé à 1 754 751,00 € HT.

Une réunion de présentation du projet s'est tenue en décembre avec les principaux propriétaires concernés par les aménagements.

Il est proposé de mettre en place une participation financière de chaque propriétaire, par voie de convention, pour le financement des travaux selon la répartition prévisionnelle jointe dans le tableau annexé.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le principe de partenariat formalisé par voie de convention.

Par ailleurs, lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019, il avait été présenté la mission de maîtrise d'œuvre relative à ce projet et concernant d'une part, un lotissement à aménager, et d'autre part, les travaux de requalification.

Il avait été envisagé de porter les coûts de la mission relative au lotissement sur un budget annexe « lotissement ».

Cependant, il ne sera pas nécessaire de créer un budget annexe, l'opération ne nécessitant pas d'aménagement de terrain et de cession foncière.

Il est donc proposé d'imputer les deux missions de maîtrise d'œuvre sur le budget général.

Madame Fanny GIRARD, service développement économique, explique que ce projet a été enclenché il y a un peu plus d'un an. Un diagnostic a été réalisé aux Grossines par rapport aux différentes propriétés et par rapport aux locataires exploitants.

Une rencontre a été programmée en décembre avec les propriétaires exploitants ou investisseurs. Elle précise que, sans ces propriétaires, ce projet de requalification ne peut pas voir le jour d'où l'importance de calibrer, dans un premier temps, les choses avec ces opérateurs.

Un premier projet a d'ailleurs été proposé par la SCI des Bois concernant un parcellaire entre la rue des Entrepreneurs et la rue Jean Moulin. Il est donc proposé une convention de partenariat afin de mettre en place une participation des opérateurs privés dans l'aménagement global de la zone.

Monsieur Joël PAPINEAU remercie Fanny GIRARD pour la précision de ses explications.

Monsieur le Président spécifie que cette démarche est une première.

Madame Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL rappelle que lors de la commission développement économique du 15 janvier, il a été évoqué le recrutement d'un chargé de mission pour le développement des commerces en centre-ville. Elle réitère sa remarque selon laquelle il n'est pas judicieux d'installer 40% supplémentaire de surface commerciale sur la zone des Grossines car cela va engendrer des répercussions pour les commerces du centre de marennes.

Monsieur Joël PAPINEAU confirme que le centre de bourg de Marennes est en difficulté depuis plusieurs années mais il explique que les activités dans la zone des Grossines sont complémentaires à celle du centre-bourg. Il évoque notamment le cas de la pharmacie et sur la pertinence de son implantation.

Madame Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL intervient pour dire qu'elle parlait de façon générale et non pas du cas de la pharmacie. Cette augmentation de 40% de commerce signifie que des entreprises vont quitter cette zone commerciale ce qui va permettre à des commerces de s'y installer.

Pour Monsieur Joël PAPINEAU, cette zone a besoin d'être aménagée, selon lui, les grandes surfaces vont avoir une baisse d'activité, suite au regain d'activité des petits et moyens commerces et artisans. Cet aménagement est nécessaire pour toutes les activités.

Madame Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL souhaite clarifier sa remarque avec l'exemple d'une commune, dont le dossier a été déposé en Commission Départementale Aménagement Commercial, a été sélectionnée cœur de ville et qui souhaitait agrandir une de ses zones commerciales. Selon elle, une commune cœur de ville ne peut pas faire la démarche d'installer des commerces à l'extérieur du centre-bourg. Cependant, elle ne va pas s'opposer à ce projet dont elle pense qu'il a bénéficié d'une concertation avec les commerçants du centre-bourg et avec les entrepreneurs de la zone des Grossines.

Monsieur le Président remarque que les mentalités évoluent sur les questions de centralité. Il précise que l'intercommunalité et la commune de Marennes ne souhaitent pas que ce projet concurrence les commerçants du centre-bourg. Il rappelle que la commune de Marennes est la seule à avoir transcrit le document d'aménagement commercial (DAC) qui nécessitait une simple révision du PLU. Ce DAC précise qu'il est interdit de construire une surface de moins de 300m² sur cette zone. La zone ne pourra pas s'étendre car l'un des objectifs du DAC est de se concentrer sur les zones existantes. Cette nouvelle zone n'est pas que commerciale, elle est également artisanale. Selon Monsieur le Président, ce projet en est en cohérence avec l'hyper centre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président,

DECIDE

- d'accepter le principe de partenariat formalisé par voie de convention ;
- d'imputer sur le budget principal les coûts des missions de maîtrise d'œuvre soit :
 - 15 321.77 € HT pour le lotissement ;
 - 7 455.03 € HT pour la requalification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

9. Requalification urbaine Les Grossines : Convention de participation financière avec la SCI des Bois (lot7C) – permis d'aménager Rue Jean Moulin.

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

(question examinée en commission développement économique du 15 janvier)

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le permis d'aménager concernant les parcelles situées dans la zone des Grossines, à l'angle de la rue Jean Moulin et de la rue des Entrepreneurs.

Ce permis d'aménager concerne 4 lots : 3 lots destinés à l'installation d'activités économiques et 1 lot destiné aux espaces communs (parking, desserte, espaces vert...).

Il est envisagé que les coûts d'aménagements du lot concernant les espaces communs soient répartis entre chaque futur acquéreur au prorata des surfaces foncières. Par ailleurs chaque futur acquéreur participera au coût d'aménagement global de la zone comme développé lors de la question précédente.

Il est donc proposé que le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et la SCI DES BOIS qui constituera la première opération immobilière sur les 3 lots constructibles aménagés.

La convention précisera, d'une part, le montant de participation dû par la SCI DES BOIS au titre de l'aménagement global des Grossines (17 516 € HT) et d'autre part, le montant dû au titre de l'aménagement des espaces communs des 3 lots et de la quote-part de foncier de (103 213 € HT) dont la SCI DES BOIS bénéficiera au titre de sa propriété du lot 1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président,

DECIDE

- d'accepter la convention de participation financière avec la SCI des Bois ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

10. Développement de la zone d'activités économiques OMEGUA : Cession d'une parcelle sur l'ilot 1 au bénéfice de l'entreprise 2D CONSTRUCTION pour le projet RESID'CAR

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

(question examinée en commission développement économique du 15 janvier)

DELIBERATION

L'entreprise 2D construction souhaite acquérir une parcelle d'environ 3500 m² à l'est de l'ilot 1, ilot central, sur la zone d'activités OMEGUA située au Gua pour y installer un concept Resid'Car.

Il est donc proposé de céder une parcelle d'environ 3500 m² situé sur l'ilot 1 au permis d'aménager au prix de 50 € HT le m², pour y réaliser un bâti d'environ 1500 m².

Madame Fanny GIRARD, service développement économique, explique que Résid'Car est un concept déposé qui possède plusieurs unités en France, il s'agit de box locatifs avec ajout de services annexes comme un service de nettoyage de camping-car. Un service de gardiennage est également proposé. Ce service gardiennage pourra, dans le futur, être mutualisé avec d'autres services notamment avec l'implantation d'une station-service. Elle précise que cet îlot 1 est dédié autour de l'automobile.

Monsieur Joël PAPINEAU remercie Madame Fanny GIRARD.

Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président,

DECIDE

- la cession une parcelle d'environ 3500 m² situé sur l'ilot 1 au permis d'aménager au prix de 50 € HT le m², pour y réaliser un bâti d'environ 1500 m² au bénéfice de l'entreprise 2D CONSTRUCTION pour le projet RESID'CAR.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Développement Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 : reversement des acomptes annuels et du solde

Monsieur Patrice BROUHARD donne lecture de la délibération.

DELIBERATION

Lors du Conseil Communautaire du mois de décembre, les éléments du nouveau contrat enfance jeunesse ont été présentés.

Mis en œuvre par le Centre Intercommunal d'Action Sociale auprès des parents et des enfants, ce contrat a pour principales finalités de :

- Poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes mineurs,
- Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le montant du contrat s'élève à 157 029,89 € euros ainsi répartis :

- **Module 1 - Petite enfance : 72 895,21 euros**
 - LAEP- CIAS : 3 200,00 €
 - RAM- CIAS : 26 342,24 €
 - Ludothèque – Marennes –Hiers-Brouage : 8 114,23 €
 - Ludothèque- CIAS : 2 013,00 €
 - Multi-accueil- CIAS : 33 225,41 €
- **Module 2 – Jeunesse : 84 134,68 euros**
 - Centres de loisirs- CIAS : 64 109,09 €
 - Coordination – CIAS : 20 025,19 €

Le versement des aides est effectué en deux fois à la Communauté de Communes :

- Une avance de 70 % versée au cours de l'année
- Le solde l'année suivante après production des dépenses et indicateurs d'activités.

Ces sommes sont ensuite reversées aux entités qui portent les actions.

Il sera donc proposé de reverser chaque année :

- au titre de l'avance les sommes suivantes :
 - **Module 1 - Petite enfance : 51 026,64 euros**
 - Ainsi ventilés :
 - CIAS : 45 346,68 euros
 - Mairie de Marennes-Hiers –Brouage : 5 679,96 euros
 - **Module 2 – Jeunesse : 58 894,27 euros**
 - Ainsi ventilés :
 - CIAS : 58 894,27 euros
- Au titre du solde, les montants définitifs présentés par la CAF après traitement des résultats de l'année écoulée.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que le contrat est signé avec la Communauté de Communes mais que les actions sont réalisées par le CIAS et par la Mairie Marennnes-Hiers-Brouage. La Communauté de Commune reverse chaque année les montants qui sont attribués aux actions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président,

DECIDE

- d'autoriser le reversement des acomptes annuels et du solde pour le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 selon les modalités exposées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

12. Autorisation d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur Maurice-Claude DESHAYES donne lecture de la délibération.

DELIBERATION

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Le budget primitif 2020 n'étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget Général :

2031 - opération 63 - Aménagements urbains « les Grossines » : 30 000,00 €

Budget Régie des déchets :

2181 - opération 27 : Matériel redevance incitative : 15 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président,

DECIDE

- d'autoriser l'engagement à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget pour les opérations suivantes :

Budget Général :

2031 - opération 63 - Aménagements urbains « les Grossines » : 30 000,00 €

Budget Régie des déchets :

2181 - opération 27 : Matériel redevance incitative : 15 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

13. Avenant au contrat de reprise papier avec UPM France SAS.

Monsieur Christian GUIGNET donne lecture de la délibération. Il précise d'une baisse du prix de reprise du papier.

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat établi avec la société UPM France concernant la reprise de collecte sélective du papier recyclable des ménages. Le prix de reprise étant fixé à 50 euros HT la tonne pour la période du 1er Février au 31 juin 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de reprise papier avec UPM France SAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

14. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

1. Dans le cadre des travaux de requalification des voiries de la ZA du Fief de FEUSSE sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage :
 - de confier au cabinet CGF Atlantique (17560 Bourcefranc Le Chapus) une mission SPS, pour un montant de prestations de 1 166,40 euros H.T répartis comme suit :
 - * phase de conception : 524,88 euros H.T,
 - * phase de réalisation : 641,52 euros H.T.
 - d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.
2. Dans le cadre de la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle centre bourg, par la communauté de communes du Bassin de Marennes :
 - de confier à l'association LPO FRANCE, une prestation d'animation, d'assistance technique et administrative du DOCOB carrière de l'enfer ZSC FR 5402001 ainsi que ces suivis biologiques, pour un montant de prestations de 4 389,00 euros H.T,
 - d'inscrire la dépense au budget général, de l'année 2020.
3. Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie de l'année 2020, la communauté de communes du Bassin de Marennes (dénommée emprunteur) décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, une ouverture de crédit ci dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) » d'un montant maximum de 400 000 euros (quatre cents mille euros) dans les conditions indiquées ci-après :
 - * l'emprunteur peut tirer des fonds lorsqu'il le souhaite et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence. Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles.

Une ouverture de crédit d'un montant maximum de 400 000 euros est donc réalisée, aux conditions suivantes :

- durée : 12 mois à compter du 9 février 2020
- taux d'intérêt applicable : EONIA + 0,90 %
- périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office. Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours,
- process de traitement : tirage : crédit d'office et remboursement selon un débit d'office
- aucun montant minimum pour une demande de tirage ou de remboursement
- commission d'engagement : néant
- commission de gestion, de mouvement : néant
- commission de non utilisation = 0,30% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts
- frais de dossier : 0,10%.

ooOoo

15. Questions diverses

15.1 - Régie des déchets : Modification du contrat REVIPAC : Avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton.

DELIBERATION

En raison de l'effondrement mondial des prix du marché du papier/carton à recycler, Revipac a été contraint de faire jouer la clause de sauvegarde « adaptation » liée à son engagement auprès de Citéo pour modifier le contrat type de reprise relativement à la clause des prix planchers garantis.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer l'avenant au contrat type de reprise option filières papier-carton qui supprime ces prix planchers des flux PCNC, avec un retour aux prix du marché avec garantie ultime d'une reprise sans coût (zéro euro par tonne, départ centre de tri).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat type de reprise option filières papier-carton.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

15.2 - Adhésion au groupement d'un contrat d'assurance groupe CDG17.

DELIBERATION

La Communauté de Communes adhère au contrat groupe assurance statutaire. Le CDG17 va renouveler le marché au 1^{er} janvier 2021.

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président ;

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

DECIDE

- de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.
Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue Maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail-maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

16 – INFORMATIONS GENERALES

Madame Claude BALLOTEAU évoque le projet de balisage du chemin du Petit Patrimoine qui avait été réalisé dans les années 2009/2011. Elle fait savoir qu'avant, un fascicule de ce chemin était distribué aux communes, alors que maintenant ce chemin est indiqué dans un magazine regroupant les circuits du pays Marennes Oléron de l'Office de Tourisme pour la somme de 50 centimes. Elle souhaite savoir quel est l'état du balisage et si ce chemin est fréquenté par les vélos.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond que l'Office de Tourisme Marennes Oléron va travailler sur ce sujet.

La séance est levée à 15h40.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET